

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Juin 2023

180x23

RECRUTEMENT ET FIXATION DE LA REMUNERATION DES VACATAIRES

Dans le cadre de la mise en œuvre des missions qui incombent à une Ecole de musique, théâtre et danse et en particulier celles que le projet d'établissement défini comme prioritaire, cet établissement d'enseignement artistique peut être amené à recourir au recrutement d'intervenants extérieurs afin d'assurer la mission de jury d'examen ou de concours.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le recrutement de ces intervenants et de déterminer le montant de leur rémunération.

Le montant de rémunération des activités de fonctionnement des jurys d'examen ou de concours est fixé sur la base d'un taux horaire brut de 21€.

Le Maire rappelle que la rémunération de ces intervenants est calculée au prorata temporis sur la base d'un état de présence après service fait.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

- APPROUVE le recrutement d'intervenants extérieurs pour participer à des jurés de concours ou d'examens au sein de L'École de musique, théâtre et danse,

- APPROUVE leur rémunération sous forme de vacation selon un taux horaire brut de 21€ par intervention, rémunérés sur la base d'un état de présence après service fait,

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents vacataires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL